



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ DGS/11/DEL.039
Portant validation des droits des auditeurs libres

**Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de
Vaucluse**

- **Vu l'article L. 712-3 du Code de l'Éducation**
- **Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2008 déléguant au Président l'autorisation de fixer les tarifs de l'Université d'un montant unitaire inférieur à 3 000 €**
- **Vu la décision du Conseil d'administration du 25 septembre 2009 approuvant le principe du calcul du tarif des droits de scolarité des auditeurs libres**

ARRÊTE

Article 1

Le montant des droits de scolarité des auditeurs libres est fixé à 88 € pour l'année universitaire 2011/2012. Ce tarif correspond au montant minimum des diplômes nationaux d'une année universitaire divisé par deux, arrondi à l'entier inférieur.

Article 2

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 6 septembre 2011

Le Président de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

Emmanuel ETHIS

Exemplaire remis à l'Agent Comptable
Exemplaire remis au Vice-président du CEVU
Exemplaire remis à la Responsable du Service des Études et des Examens
Exemplaire transmis au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités